



CITÉ MÉDIÉVALE

Guide pour Demander un Permis de démolir

Le permis de démolir est une autorisation officielle obligatoire pour réaliser la démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans certaines zones ou soumis à une protection particulière. Il vise à vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme et à s'assurer de la préservation du patrimoine et de l'environnement urbain. Voici les étapes et informations essentielles pour effectuer cette démarche.

1. Pourquoi demander un permis de démolir ?

Le permis permet de :

- Vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme : Zonage, protection du patrimoine, etc.
 - S'assurer de la faisabilité juridique et technique du projet de démolition.
 - Bénéficier d'une protection juridique : Le permis garantit la conformité à la date de son obtention (valable 3 ans).
-

2. Types de projets concernés

- Démolition totale ou partielle d'un bâtiment.
 - Démolitions dans des zones protégées, telles que les secteurs sauvegardés ou les abords des monuments historiques.
 - Démolition sans réalisation d'une autre construction.
 - Démolition avec réalisation d'une nouvelle construction (soumise également à un permis de construire).
-

3. Où et comment faire la demande ?

- **Où ?** À la Mairie de la commune où se situe le terrain ou le projet.
- **Comment ?** En complétant le formulaire [Cerfa téléchargeable ici](#).

Le dossier peut être déposé en mairie ou envoyé par courrier en recommandé avec avis de réception. Il peut également être transmis par [le Portail Unique](#). C'est ce moyen que nous vous recommandons d'utiliser afin de faciliter nos échanges.

4. Documents à fournir Pour constituer votre dossier, prévoyez :

- Formulaire Cerfa : Disponible en Mairie ou en ligne.
 - Plan de situation du terrain : Indiquez clairement l'emplacement et les voies d'accès.
 - Plan de masse des constructions ou démolitions à réaliser : Précisez l'implantation des démolitions par rapport aux voies, limites du terrain.
 - Plans des façades et toitures : Pour apprécier l'aspect extérieur du projet.
 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet : Caractéristiques générales et intégration dans l'environnement.
 - Autres pièces complémentaires (si demandées) : Par exemple, études d'impact, photos, etc.
-

5. Délais de traitement

Le délai d'instruction maximal est de 2 mois pour un permis de démolir. En l'absence de réponse dans ces délais, le permis est considéré comme accordé tacitement.

Attention toutefois, si un complément vous est demandé, il vous faut répondre dans le délai. Sans réponse, votre dossier sera classé sans suite et le permis est considéré comme refusé tacitement.

6. Validité du permis

• Durée de validité : 3 ans. • Renouvellement : Possible deux fois pour une durée d'un an chacun si la demande est faite au moins 2 mois avant l'échéance.

7. Contactez la Mairie

Pour toute question ou assistance, contactez le service État Civil :

- Adresse : 1 place de la Mairie
 - Téléphone : 05 55 21 25 21
 - E-mail : accueil@mairie-correze.fr
 - Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
-

Nous vous souhaitons une démarche simple et réussie pour réaliser vos projets de démolition !